



Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Genève, le 18 décembre 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

➤ **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2009**

Les taux pour l'année 2009 sont identiques à ceux de 2008.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie,
peinture et décoration du canton de Genève

Jean Remy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

GF/12.2008/027

Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Taux de cotisations 2 0 0 9

		Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG			
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,30) = 10,10		
Cotisations employeurs	frais d'administration (0,20)	10.30%	10.30%
Chômage			
Cotisations paritaires	limite annuelle 126'000.--	2.00%	2.00%
Caisse d'allocations familiales			
Cotisations employeurs		1.40%	1.40%
Caisse de la gypserie-peinture			
Cotisations conventionnelles		18.00%	
Cotisations maladie perte de gain			
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)		3.30%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)		3.00%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)		1.90%	
Réserve 13ème mois		9.57%	
Assurance maternité genevoise			
Cotisations paritaires		0.04%	0.04%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction			
Cotisations paritaires		12.50%	
Fondation de prévoyance PACT			
Cotisations paritaires			selon plan d'assurance
Contribution professionnelle "patronale"			
Cotisations		0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"			
Cotisations		1.00%	
Retraite anticipée - RESOR			
Cotisations paritaires		2.00%	
Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture - FP³			
Cotisations employeurs		0.05%	

Retenues aux salariés en 2009

Caisse de la gypserie-peinture

	sur salaires	sur 13 ^{ème} mois		sur salaires	sur 13 ^{ème} mois
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>			<u>Administration - horaire et mensuel</u>		
AVS/AI/APG	5.05%	5.05%	AVS/AI/APG	5.05%	5.05%
Chômage (AC)	1.00%	1.00%	Chômage (AC)	1.00%	1.00%
Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%	Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%
Assurance maladie, perte de gain	1.10%	1.10%	Total	6.07%	6.07%
Caisse paritaire de prévoyance	6.25%	6.25%			
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%			
Retraite anticipée - RESOR	1.00%	1.00%			
Total	15.42 %	14.42 %			
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise			SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		
			Institution de prévoyance - selon plan d'assurance		

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**18.00%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB
- cotisations MSST (médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail)

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	2.20%	1.10%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	1.90%	1.10%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	0.80%	1.10%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1^{er} janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre syndicale de gypserie-peinture : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00